



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 12 octobre 2020
Date d'affichage : 13 octobre 2020

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Camen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Stéphane CHABANON

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Luc CHAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-119 : AIDE A LA FORMATION DES JEUNES : REGULARISATION D'UN DOSSIER POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 29 octobre 2018, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 4 communes de la communauté de communes.

- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne. L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est inscrite au budget pour financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les élus de la commission Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures des associations (8 candidatures) et le conseil communautaire les a validées pour un montant de subvention totale de 4 896 € (Délibération n°2019-172 du conseil communautaire du 17/12/2019).

Le Judo Club de Randan avait candidaté mais la demande n'avait pas été instruite. Afin de régulariser ce dossier, la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 15 septembre 2020, propose de valider sa demande de subvention :

Association	Siège	Activité	Nombre de jeunes	Total €
Judo club Randan	Randan	Judo	21	252 €
Totaux			429	5 148 €

Pour le financement du dispositif en 2020-2021, une enveloppe budgétaire de 15 000 € a été inscrite au budget de l'année 2020.

Méconnaissance du dispositif

L'étude réalisée auprès des associations en juin 2020 a montré que seulement 18 % des associations connaissent ce dispositif. Lors de cette enquête téléphonique, l'ensemble des dispositifs ont été expliqués aux associations.

Un appel à candidature pour l'année 2020-2021 a été transmis par mail aux mairies et aux associations figurant sur la base de données de la communauté de communes Plaine Limagne. Les élus sont invités à faire connaître le dispositif dans leur commune.

Pour ce faire, le délai de réponse de l'appel à candidature est prolongé jusqu'au 15 décembre 2020.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le montant de l'aide attribuée au Judo Club de Randan,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

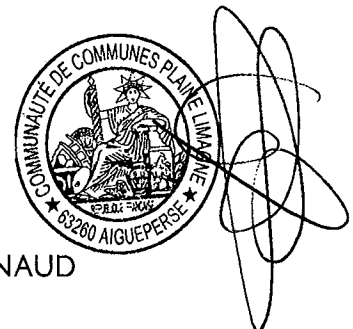
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 21/10/2020

Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD